



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

Département Hébergement Personnes Vulnérables  
Pôle Solidarité  
Affaire suivie par : Camille VELLA

Marseille, le

**6 AVR. 2023**

## **Cahier des charges pour l'ouverture de places d'hébergement d'urgence en transformation de l'hôtel (BOP 177)**

Le présent cahier des charges fixe les critères et les conditions de fonctionnement des places d'hébergement d'urgence qui seront ouvertes dans le cadre du présent appel à candidature 2023. Il s'inscrit dans le prolongement de l'instruction relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du logement d'abord du 26 mai 2021.

### **I. Contexte de l'appel à candidature**

#### **1. Constats et Objectifs**

En complément des places d'urgence, de stabilisation et d'insertion ouvertes sur le département des Bouches-du-Rhône, la DDETS prévoit, dans l'objectif de diminuer le recours au dispositif hôtelier, de créer des structures d'hébergement durables en regroupé ou en diffus.

#### **3. Public ciblé**

La création de ces places d'hébergement d'urgence, conformément à l'instruction du 26 mai 2021, sera opérée par transformation de places d'hôtel.

La typologie des ménages hébergés à l'hôtel est la suivante :

<b>Nb de personnes prises en charge le 28 février 2023</b>	<b>2 426</b>	
<b>Nb de ménages pris en charge le 28 février</b>	<b>787</b>	
<b>..dont hommes isolés</b>	<b>65</b>	8%
<b>..dont femmes isolées</b>	<b>81</b>	10%
<b>..dont familles avec enfants</b>	<b>581</b>	74%
<b>.. dont couples/adultes sans enfants</b>	<b>60</b>	8%

Source : GCSMS SIAO 13 données arrêtées au 28 février 2023

<b>Typologie du ménage</b>	<b>Nombre de ménages au sens INSEE</b>
Couple ou 2 personnes sans enfant	74
Couple ou 2 personnes avec 1 enfant	144
Couple ou 2 personnes avec 2 enfants	120
Femme isolée	97
Femme isolée avec 1 enfant	84
Femme isolée avec 2 enfants	75
Femme isolée avec 3 enfants	34
Homme isolé	92
Homme isolé avec 1 enfant	7
Homme isolé avec 2 enfants	4
Homme isolé avec 3 enfants	2
Grosse composition familiale (nombre de personnes supérieur ou égal à 5)	121

Source : GCSMS SIAO 13 données arrêtées au 29 mars 2023

## **II. Modalités d'organisation et de fonctionnement des places d'hébergement d'urgence**

### **1. Caractéristiques juridiques des centres et des porteurs de projets**

Le dispositif créé relève d'un statut d'établissement d'hébergement au sens des articles L322-1 et R322-1 du code de l'action sociale et des familles. Il est soumis au régime de déclaration prévu à l'article R322-3. Les structures créées devront répondre à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires posées notamment par le code de l'action sociale et des familles, par le code de la construction et de l'habitation et par le code de l'urbanisme.

Le dossier de candidature devra comprendre les caractéristiques du porteur de projet :

- dénomination sociale ;
- coordonnées et statuts du porteur ;
- réalisations antérieures dans le domaine social et dans le secteur de l'hébergement d'urgence ;

## 2. Identification foncière et immobilière

L'opérateur inscrit son projet dans un site qu'il aura capté (parc privé, public, location, mise à disposition...). Les places d'hébergement peuvent être proposées en diffus ou en collectif.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- la capacité prévisionnelle ;
- l'emplacement des locaux ;
- les plans et surface (pour les centres d'hébergement en collectif) ;
- les loyers et charges prévisionnelles et modalités de gestion locative s'il s'agit d'une location ;
- les conditions d'accessibilité et notamment l'offre de transport en commun desservant le site ;
- la description des dispositifs permettant de remplir les conditions de sécurité ;
- le calendrier précis de déploiement des capacités.

## 3. Modalités de fonctionnement

Les centres sont destinés à l'accueil et à l'hébergement en H24 de ménages dépourvus d'hébergement.

La coordination du dispositif est assurée par la DDETS en lien avec le SIAO/115. Les places seront mises à disposition du SIAO/115 qui sera chargé d'orienter les publics. Le centre communiquera au SIAO toutes les informations nécessaires au suivi du dispositif (places vacantes, fluidité, éléments sociaux). La plus grande modularité est attendue dans le peuplement des locaux utilisés afin de s'adapter aux compositions des ménages pouvant être orientés par le SIAO/115.

En ce qui concerne le projet social, le candidat précisera :

- le détail du personnel, mentionnant les ETP et la qualification ;
- le détail des prestations d'accompagnement (nature, contenu, mise en œuvre et suivi) ;
- les activités proposées ;
- le projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant, ainsi que les règles de vie commune ;
- les horaires d'ouverture et modalités d'accueil.
- le détail des prestations alimentaires (identification des prestataires, nombre de repas par jour, prix des repas, ETP dédiés le cas échéant) ;
- les autres prestations proposées (vêtements, toilettes/douches...) ;
- la nature des coopérations prévues, notamment avec une maternité et la PMI pour femmes enceintes ou sortant de maternité ;
- les mesures relatives à la bientraitance.

Il est demandé aux équipes des structures porteuses de places d'hébergement d'urgence :

- de réaliser un premier diagnostic social des personnes à l'entrée dans la structure (objectif diagnostic en 72h);
- de vérifier l'ouverture des droits auxquels peuvent prétendre les personnes accueillies ;
- de réaliser ou de mettre à jour une évaluation sociale au plus tard dans les 15 jours après l'accueil de la personne dans un dispositif. Ces évaluations devront être transmises directement au SIAO via le SI-SIAO ;
- de mettre à jour la fiche SIAO des personnes hébergées dans les 3 mois après leur entrée ;
- pour le public familles, au-delà de 15 jours d'hébergement, le principe retenu est celui du renouvellement de 6 mois en 6 mois (durée calquée sur l'admission à l'aide sociale de l'Etat). Les renouvellements de prises en charge seront effectués par le SIAO (avec saisine DDETS en cas de situation compliquée) ;
- de systématiser le dépôt d'une demande de logement sociale (DLS) ou de vérifier si la DLS est active si le ménage remplit les conditions d'éligibilité à un logement social, de mettre à jour la DLS le cas échéant et d'inscrire dans SYPLO tous les ménages prêts au relogement ;
- de s'inscrire dans une stratégie partenariale pour faciliter l'accès aux droits, aux soins, la scolarisation des enfants, l'insertion des personnes et dans la mesure du possible l'accès à l'emploi. Il importe que la structure, avec ses équipes, renforce et/ou développe des partenariats avec les services sociaux du département, les acteurs sanitaires et médico-sociaux (hôpital, PASS...), les associations spécialisées (FVV...), les établissements et services pour personnes âgées, les structures d'aide alimentaire.

**Un travail sur le diagnostic est nécessaire pour réorienter les personnes vers le logement autonome ou adapté à chaque fois que cela est possible.**

### **III. Modalités de financement**

Les structures relèvent d'un financement par subvention. Cette subvention fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire et le représentant de l'État dans le département.

Le financement des places d'hébergement d'urgence respecte le principe d'annualité budgétaire. Le budget prévisionnel doit être établi selon le cadre normalisé suivant : cerfa de demande de subvention n°12156-06. Ces documents sont accompagnés d'une note de présentation.

La structure devra se soumettre à tout contrôle effectué par les services de la DDETS et fournir toutes les pièces justificatives de dépenses et documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **IV. Modalités de dépôt et d'instruction des candidatures**

Ces modalités sont précisées dans l'avis d'appel à candidature.